



**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
CHEMIN DE BRAMFAIM (VC N°4),
EN AGGLOMÉRATION,**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R.412-26 et suivants, R 417-1 et suivants ;

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi N°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté Interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 24/11/2025 à 15h51 de Madame Marjory BIDAUD (07.77.77.75.41.), 489 chemin de Bramfaim 38540 VALENCIN ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de « évacuation de terre » et d'une « livraison de piscine » au chemin de Bramfaim, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de chantier et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation sera interdite au chemin de Bramfaim (VC N°4), à hauteur du n°489.

Cette réglementation sera applicable le 25 novembre 2025 pour une durée de quatre jours.

Article 2 :

La société en charge des travaux devra veiller à ne pas entraver la circulation des véhicules de secours, des services publics, ainsi que celle des riverains.

Un itinéraire de déviation devra être mis en place aux intersections suivantes :

- Aux angles du chemin de Bramfaim et de la route du Corbet.

Article 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées aux abords des chantiers :

- Défense de stationner, exceptée pour les véhicules affectés au chantier,

Article 4 :

Toute Contravention au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 5 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- Madame Marjory BIDAUD et la société mandatée en charge du chantier et de la livraison.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur par l'entreprise en charge des travaux.

Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN,

Madame Marjory BIDAUD, ou la personne chargée du chantier et de la livraison,

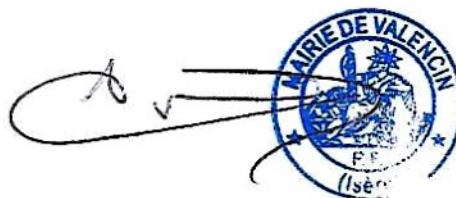
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Madame Marjory BIDAUD et la société mandatée en charge du chantier et de la livraison,
- A la Police Municipale,
- Aux Services Techniques Municipaux,

Fait à Valencin, le 24 novembre 2025



Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Date de mise en ligne : 25 /11/2025